



Règlement du réalisateur Kino Kabaret d'Arkaos 2024

Alinéa 1. Le·la réalisateur·trice occupe le rôle essentiel de chef·fe de groupe. En tant que tel·le, il·elle est chargé·e de guider l'équipe de manière collaborative et respectueuse. Ses responsabilités incluent la création du scénario, la réalisation du découpage technique, la sélection et la direction de l'équipe (acteur·rices, technicien·nes, etc.). De plus, le·la réalisateur·trice peut être amené·e à assurer le montage de l'œuvre si nécessaire, tout en favorisant une approche participative et inclusive. Le succès de chaque projet dépend de la capacité du·de la réalisateur·trice à encourager la créativité et à cultiver un environnement de travail bienveillant et collaboratif.

Alinéa 2. Chaque réalisateur·trice s'engage à soumettre au moins une œuvre cinématographique respectant les critères suivants :

- Le genre (fiction, animation, documentaire, etc.) des œuvres est libre.
- Les œuvres ne doivent en aucun cas contenir de propos ou d'images promouvant la violence, le racisme ou la pornographie.
- Le thème de l'œuvre est laissé à la libre interprétation du réalisateur·trice.
- Toutes les images de l'œuvre doivent être tournées exclusivement dans la zone/les lieux de tournage définis par le Kino Kabaret.
- Chaque œuvre doit être pourvue d'un titre et d'un générique complet.
- Les réalisateurs sont autorisés à utiliser divers types d'appareils pour la captation, ainsi que tous les traitements et incrustations en post-production.
- Bien que la durée des œuvres ne soit pas imposée, il est fortement recommandé de privilégier les formats courts ou très courts, étant donné les contraintes de temps pour le tournage des courts-métrages.
- Les œuvres en langue étrangère doivent être sous-titrées en français.
- Toutes les musiques utilisées doivent être libres de droits, et toutes les licences d'exploitation d'images ou de bandes sonores doivent être transmises à l'organisateur de l'événement.
- Chaque musique et chaque image utilisée dans l'œuvre doivent être référencées dans le générique, tout comme toutes les personnes ayant participé à sa réalisation. De plus, des remerciements aux lieux de tournage apparaissant dans l'œuvre sont vivement recommandés.
- L'œuvre ne comporte pas de copyright.
- Un·e même réalisateur·trice est autorisé·e à présenter plusieurs œuvres, à condition de remplir un formulaire distinct pour chacune d'elles.



Règlement du réalisateur Kino Kabaret d'Arkaös 2024

- Les spécifications techniques minimales requises sont :
 - Vidéo :
 - Définition minimale : HD
 - Codec vidéo : ProRes, H264 ou MPEG2 422@HighProfile
 - Débit minimal : au moins 20 000 Kbits/sec
 - Cadence d'image : 25 images/sec
 - Qualité de la trame : supérieure
 - Audio :
 - Codec audio : PCM ou AAC
 - Fréquence d'échantillonnage : 48 kHz
 - Profondeur de bits : 24/16 bits
 - Stéréo
 - Débit minimal : 482 Kbits/sec
 - Niveau de crête maximal : -9 dbFS
 - Résolution HD

Ces spécifications techniques constituent le minimum requis en termes de qualité pour soumettre une œuvre cinématographique au Kino Kabaret.

Alinéa 3. L'œuvre présentée lors du Kino Kabaret d'Arkaös **doit être entièrement réalisée en collaboration avec les membres participants au Kino Kabaret.** Aucune aide extérieure n'est autorisée, et toute contribution à la création de l'œuvre doit provenir des participant·es inscrit·es à l'événement.

Alinéa 4. En cas de non-remise d'une œuvre cinématographique dans les délais impartis, l'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures suivantes :

- L'œuvre non soumise pourrait être exclue de la sélection officielle et par conséquent, ne pas être projetée lors de l'événement devant le public.
- Le réalisateur·trice concerné·e pourrait voir sa participation future au Kino Kabaret impactée, et ce, jusqu'à une éventuelle exclusion des éditions ultérieures.
- En outre, l'organisateur se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires selon la gravité du manquement, pouvant inclure des sanctions financières ou d'autres mesures disciplinaires jugées appropriées."



Règlement du réalisateur Kino Kabaret d'Arkaös 2024

Alinéa 5. Le·la réalisateur·trice reçoit de l'organisateur un espace personnel pour déposer son œuvre. Pour chaque œuvre, un « formulaire de remise de l'œuvre cinématographique réalisée au Kino Kabaret d'Arkaös » doit être rempli, complété et signé. En cas de problème majeur, l'œuvre doit être envoyée à kinokabaret@arkaos.ch via [swisstransfer.ch](https://www.swisstransfer.ch).

Alinéa 6. Le·la réalisateur·trice doit, si possible, fournir en sus de son œuvre :

- Deux photos extraites du film.
- Un extrait vidéo destiné aux réseaux sociaux, d'une durée maximale de 20 secondes (format paysage et vertical).

Alinéa 7. Le·la réalisateur·trice est tenu·e de fournir, en même temps que son projet, une affiche dans les formats vertical et horizontal pour la promotion de son film. De plus, un synopsis (résumé) ainsi que la durée du film doivent être transmis simultanément.

En cas de non-fourniture de ces documents, l'organisateur se réserve le droit de choisir des photos et extraits vidéos de son choix à publier sur les réseaux sociaux et sur nos multiples supports de communication.

Alinéa 8. Le·la réalisateur·rice a le choix d'héberger son œuvre sur son propre compte YouTube ou sur celui de l'association. En cas d'hébergement sur son propre compte, il est requis de partager le lien avec l'association et de la notifier en cas de suppression. Ce lien doit être rendu public immédiatement après la projection officielle.

Alinéa 9. Le·la réalisateur·rice a la possibilité de mettre en attente la publication officielle de son film en ligne s'il souhaite l'envoyer à des festivals de cinéma. Arkaös accorde un délai maximal d'une année pour cette mise en attente, au terme duquel l'œuvre sera publiée sur son site internet.

En acceptant cette charte, le réalisateur·trice accepte également le règlement du Kino Kabaret d'Arkaös.

Le for juridique se trouve à Sierre.

En cas de doute, la version française de ce document fait foi.



Règlement du réalisateur Kino Kabaret d'Arkaos 2024

Sierre, avril 2024.